

*Résumés des conférences du
29 novembre 2025*

1. Luc Tempels

Le trafic postal dans les camps de concentration

Le trafic postal ordinaire

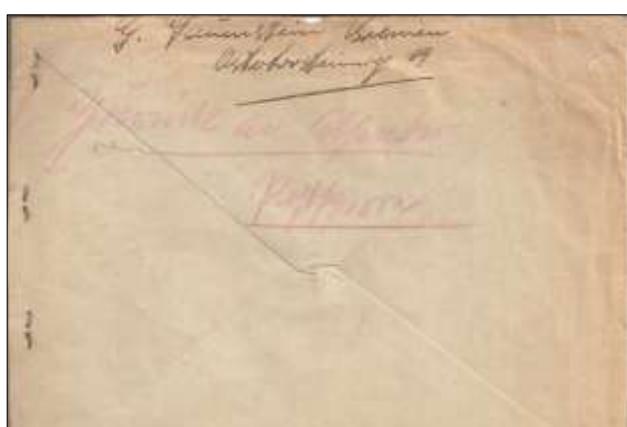
Luc Tempels nous donne un clair aperçu des règles concernant le trafic postal dans les camps de concentration de la Seconde Guerre Mondiale. Les SS les définiaient indépendamment, ne tenant pas compte de la Convention de Genève (1929), et les commandants des camps pouvaient les renforcer.

Le nombre de lettres autorisées était limitées, avec des restrictions concernant le nombre de pages, de lignes et la sorte d'enveloppes et de timbres. Etaient autorisées uniquement des lettres écrites à l'encre et bien lisibles.

Le conférencier illustrait le contrôle de ces règles avec quelques exemples.



Le nombre de lettres et ou cartes postales étaient limité dans le temps (aussi bien rentrant que sortant) et variait entre deux par mois jusqu'à une tout les trois mois.
sur l'enveloppe: 'Post schon erhalten'.



Cette lettre a été renvoyée à l'expéditeur avec au recto "Postsperrre" et au recto "Zurück an Absender Postsperrre".

Konzentrationslager Dachau 3K

Folgende Anordnungen sind beim Schriftverkehr mit Gefangenen zu beachten:

1.) Jeder Schutzhaftgefangene darf im Monat zwei Briefe oder zwei Karten von seinen Angehörigen empfangen und an sie absenden. Die Briefe an die Gefangenen müssen gut lesbar mit Tinte geschrieben sein und dürfen nur 15 Zeilen auf einer Seite enthalten. Gestattet ist nur ein Briefbogen normaler Größe. Briefumschläge müssen ungefiltert sein. In einem Brief dürfen nur 5 Briefmarken à 12 Pfg. beigelegt werden. Alles andere ist verboten und unterliegt der Beschlagnahme. Postkarten haben 10 Zeilen. Lichtbilder dürfen als Postkarten nicht verwendet werden.

2.) Geldsendungen sind gestattet.

3.) Zeitungen sind gestattet, dürfen aber nur durch die Poststelle des K. L. Dachau bestellt werden.

4.) Pakete dürfen nicht geschickt werden, da die Gefangenen im Lager alles kaufen können.

5.) Entlassungsgesuche aus der Schutzhaft an die Lagerleitung sind zwecklos.

6.) Sprecherlaubnis und Besuche von Gefangenen im Konz.-Lager sind grundsätzlich nicht gestattet.

Alle Post, die diesen Anforderungen nicht entspricht, wird vernichtet.

Der Lagerkommandant.

Dans le règlement de Dachau nous lisons que les lettres recommandées et exprès sont interdites et qu'il y avait des directives spéciales pour l'envoi d'argent, de paquets et de journaux.

Des demandes de libération des prisonniers étaient inutiles et parler ou rendre visite aux prisonniers dans le Konzentrationslager n'était pas autorisé.

Tout courrier qui ne correspondait pas à ces directives sera détruit.

Le courrier n'était pas autorisé pour les juifs, les prisonniers de guerre russes, les détenus *Nacht und Nebel* et les prisonniers italiens.

Pour ces conditions il y a eu quelques exceptions, principalement concernant les italiens après la capitulation de l'Italie.

Les mentions **obligatoires** sur le courrier étaient:

- Identification du prisonnier;
- Nom et prénom;
- Numéro d'identification;
- Numéro du block;
- Parfois date de naissance;
- Nom du camp de concentration.



Puis nous voyons quelques documents préimprimés avec les mentions suivantes:

- Un extrait du règlement du camp;
 - Une zone pour l'affranchissement;
 - Une zone pour le nom et l'adresse du destinataire.



Ensuite Luc Tempels nous montre quelques exemples des sortes de documents qui étaient utilisés pour le trafic postal dans les camps de concentration.

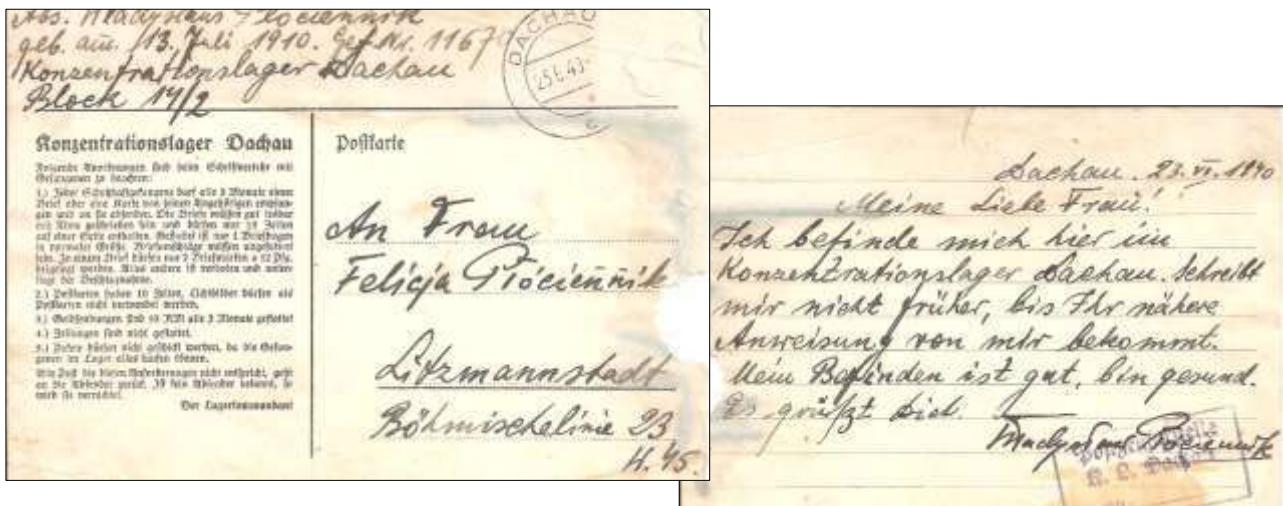


Une lettre était pliée deux fois ou plus et pouvait être envoyée sans enveloppe.

Ici une lettre du *Konzentrationslager Auschwitz*.

Une sorte spéciale de cartes était les **cartes d'information**.

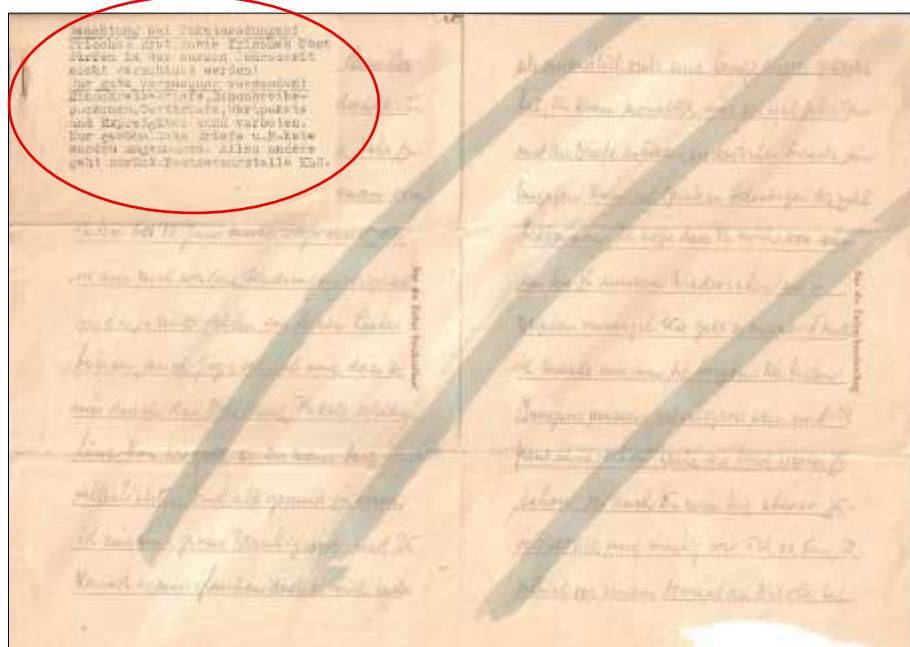
Le prisonnier pouvait en principe écrire une première lettre ou carte postale du *Konzentrationslager* après expiration d'une quarantaine qui durait 4 semaines. Souvent ce premier envoi était une carte d'information à la famille pour communiquer son adresse.



Carte postale d'un prisonnier du *Konzentrationslager Dachau* qui écrit à sa femme (traduction libre):
"Ma chère femme!"

Je me trouve ici dans le camp de concentration Dachau.
Ne m'écris pas avant d'avoir reçu plus d'indications de ma part.
je me sens bien, suis en bonne santé. Je te salue."

Modifications ou remarques concernant le règlement du trafic postal étaient apportées à la main, au moyen d'un cachet, de texte imprimé, avec des étiquettes ou l'adaptation entier du document. Une fois de plus le conférencier montre différents documents qui contiennent des modifications ou remarques semblables.



Durant la période chaude de l'année les colis ne pouvaient contenir du pain ou des fruits.

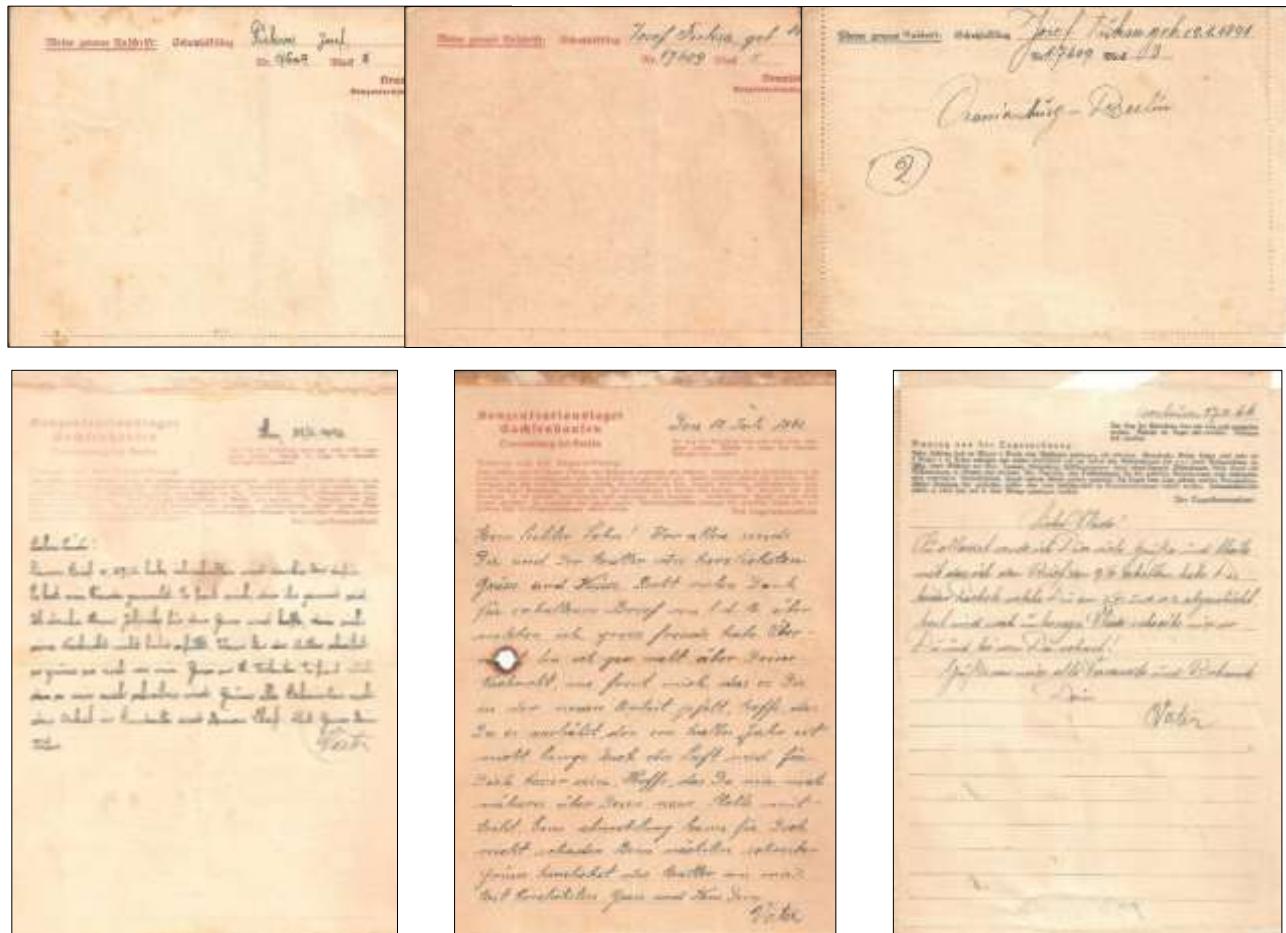
Les colis devaient toujours être de bonne facture.

Ensuite étaient interdits: les envois recommandés, les envois de papiers de valeur et les envois par exprès.

Uniquement des lettres normales et colis normaux étaient acceptés.

Tout le reste sera renvoyé par le service de censure du camp de concentration.

Le conférencier nous montre encore quelques exemples de lettres qui ont été exposé à la censure et comment le courrier de prisonniers qui ne connaissaient pas l'allemand était rédigé par des codétenus...



Trois lettres du détenu Josef Fuksa, qui ont été écrites entre mai 1942 et février 1944 à son fils:

C'est frappant et très clair que ces trois lettres ont été écrites par trois personnes différentes.

Ceci prouve que ce prisonnier qui ne connaissait pas la langue allemande devait chaque fois chercher un codétenu pour écrire une lettre pour lui. Le père a quand-même signé chaque lettre avec 'Vater'.

Envos d'argent

Dans la deuxième partie nous voyons un nombre de documents qui concernent des envois d'argent.



KL Buchenwald



KL Flossenbürg

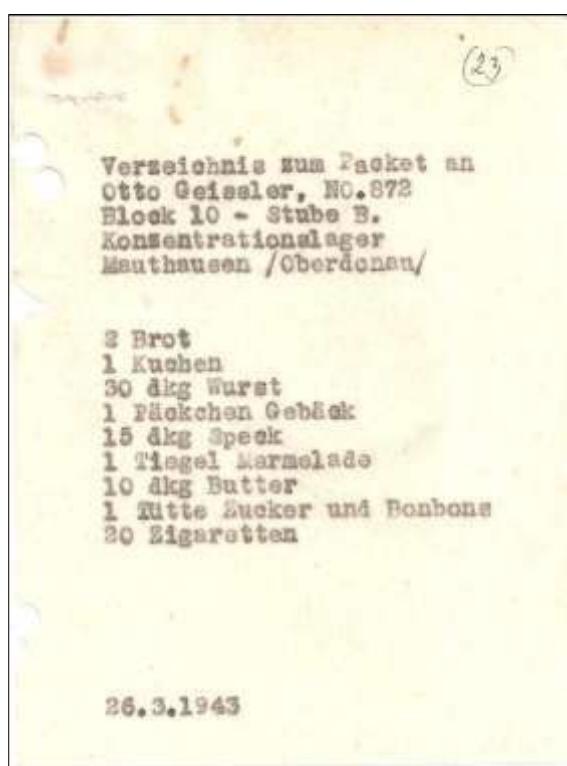
Colis et journaux...

Dans la dernière partie de l'exposé est expliqué l'envoi de colis et journaux. Ces documents sont rares parce que souvent après réception ils étaient détruits; seulement les colis retournés nous procurent encore des documents.

De la réglementation connue nous apprenons qu'il valait une limitation en nombre et en poids, uniquement les envois par la poste étaient possible, que dans certains camps des timbres spéciaux ou étiquettes pouvaient être obtenus par l'expéditeur, que le document devait être accompagné d'une énumération du contenu et que dans certains camps le détenu était autorisé à envoyer une attestation de réception.



Attestation de réception d'un colis envoyé au *Konzentrationslager Lublin* (Majdanek).
affranchissement 90 Pfg – poids de 2,2 kg.



Chaque colis devait être accompagné d'une copie du contenu du colis.
L'expéditeur devait conserver l'original..

Parce qu'il y avait trop peu de nourriture dans les camps, le Comité International de la Croix Rouge a commencé fin 1942 à négocier l'envoi de colis de vivres aux détenus. Finalement il était autorisé à la Croix Rouge d'envoyer des vivres et produits de tabac, mais uniquement s'ils étaient adressé personnellement. C'est pourquoi la Croix Rouge devait d'abord identifier chaque détenu avant qu'elle puisse envoyer un colis.

D'après la Croix Rouge 105.000 détenus furent identifiés et environ 1,1 million de colis envoyés.



Le prisonnier qui recevait un colis devait renvoyer une attestation de réception.

Une attestation de réception envoyé du *Konzentrationslager Dachau vers la Croix Rouge de Belgique*.

Durant les premières années uniquement des journaux qui soutenaient le régime nazi pouvaient être distribués, et ils pouvaient uniquement être commandés par l'administration.

Aux environs de 1939 les journaux étaient interdits et en 1942/1943 à nouveau autorisés.



Fragment d'une bande de journal envoyé à un détenu du *Buchenwald*.

Présumé qu'il s'agissait d'un détenu privilégié.

Le nom du détenu était mal orthographié sur la bande du journal car le détenu s'appelait Klementschitz.

2. Louise Nilles

Le cours de change de 1935 - BEF versus LUF

Madame Louise Nilles nous donne un aperçu étendu du cours de change de l'unité monétaire de Belgique et du Grand Duché du Luxembourg.

Nous apprenons que depuis le 15 mars 1922 la Belgique et le Grand Duché du Luxembourg forment une union économique (*UEBL Union économique belgo-luxembourgeoise*) et les deux unités monétaires BEF/LUF connaissent une parité de 1:1.



Une délégation des deux pays lors de la signature du traité de Bruxelles du 25 juillet 1921.

La convention expirait en 1972 et était prolongée chaque fois de dix ans en 1982 et 1992. En 2002 les deux pays signaient une nouvelle convention.

En mars 1935 l'économie belge se trouvait en crise et le gouvernement belge décidait de dévaluer le franc belge de 28%. L'économie luxembourgeoise en revanche florissait par quoi le Luxembourg prenait sa distance et diminuait le cours de change du LUF légèrement (10%) par rapport au BEF.

Au 1 avril 1935 le Grand Duché du Luxembourg décida d'une nouvelle parité: 1 LUF = 1,25 BEF. Les deux devises restaient cependant un moyen de paiement légal au Grand Duché du Luxembourg. Dans la pratique journalière cette inégalité entre ces deux unités monétaires était difficile et elle dépendait de la devise que les gens avaient dans leur porte-monnaie. Quand un luxembourgeois achetait un produit de 100 LUF et qu'il payait cela en BEF, cela lui coutait 125 BEF. S'il voulait payer son achat avec un mélange des deux devises, cela rendait l'affaire encore plus compliquée. Un pain qui coutait avant la réforme 10 LUF, pouvait être payé avec 5 LUF et 5 BEF. Après la réforme ce même pain coutait 5 LUF + 6,25 BEF = 11,25.

Ce cours de change était toujours valable quand les allemands ont envahi en 1940. Les allemands estimaient au début en mai le LUF avec une parité de 1RM contre 8 et ensuite contre 10 LUF. Ils ont remis la parité du BEF/LUF avec le Mark allemand au même niveau, avec des conséquences catastrophiques. La parité BEF/LUF de 1 contre 1,25 était interdit!



Luxemburger Wort du 30 mai 1940

Cependant l'occupant allemand revenait sur sa décision et la parité 1 BEF = 1 / 1 LUF = 1,25 a été rétablie le 22 juillet 1940.

Samstag, 22. und Sonntag, 23. Juni 1940

Geldwährung

Das alte Wertverhältnis zwischen dem luxemburgischen und dem belgischen Franken (1:1,25) wird demnächst wieder hergestellt.

Der Zeitpunkt des Inkrafttretens der Verordnung wird rechtzeitig bekanntgegeben.

Auf die Verordnung über das Verbot von Preiserhöhung vom 10. Mai 1940 (Verordnungsblatt für das besetzte Gebiet des Großherzogtums Luxemburg vom 10. Mai 1940, Seite 3) wird in diesem Zusammenhang hingewiesen. In luxemburgischen Franken ausgedrückt dürfen die Preise auf keinen Fall den Stand vom 10. Mai 1940 übersteigen. Ausnahmen können nur gestattet werden für neue Waren, die nach dem 10. Mai nachweislich zu erhöhten Preisen eingekauft wurden.

Feldkommandatur 515.

Der Feldkommandant
Schumacher, Oberst.

Luxemburger Wort du 22 Juin 1940.

Die Mährung

Die Feldkommandatur teilt mit:
Verordnung über die gesetzlichen Zahlungsmittel im besetzten luxemburgischen Gebiet vom 22. Juli 1940.

Auf Grund der mir vom Führer und Obersten Befehlshaber der Wehrmacht erteilten Ernennung wird verordnet was folgt:

§ 1. — Die Verordnung über die gesetzlichen Zahlungsmittel im besetzten luxemburgischen Gebiet vom 10. 5. 1940 (Verordnungsblatt für das besetzte Gebiet des Großherzogtums Luxemburg Nr. 1, Seite 5) und die Verordnung zur Änderung der Verordnung über die gesetzlichen Zahlungsmittel im besetzten luxemburgischen Gebiet vom 14. 6. 40 (Verordnungsblatt des III. Befehlshabers von Belgien und Nordfrankreich, 2. Ausgabe, Nr. 7) werden aufgehoben.

§ 2. — Gestellte Zahlungsmittel im besetzten luxemburgischen Gebiet sind der luxemburgische Franken, Reichskreditkassenscheine u. die Reichskreditscheine.

§ 3. — Das Währungsverhältnis der Reichskreditkassenscheine zu dem luxemburgischen Franken wird wie folgt bestimmt:

1 luxemburgischer Franken = 10 Reichspfennige.

§ 4. — Die Verordnung tritt mit ihrer Verkündung in Kraft.

Hauptquartier, den 22. 7. 1940.

Pressenotiz betr. Neufestsetzung des Umrechnungskurses für Reichskreditkassenscheine.

Durch Verordnung vom 22. 7. 40, ist abweichend von dem bisherigen Verhältnis, der Umrechnungskurs der Reichskreditkassenscheine neu festgesetzt worden.

Mit Wirkung vom heutigen Tage entspricht ein luxemburgischer Franken gleich 10 Reichspfennige und 1 RM gleich 10 luxemburgischen Franken.

Zur Erläuterung dieser Maßnahme wird folgendes mitgeteilt:

Die bisherige vorläufige Festsetzung des Verhältnisses 1 RM gleich 8 luxemburgischen Franken entsprach nicht dem internationalen Wertverhältnis zwischen Reichsmark und luxemburgischen Franken und konnte nur so lange Geltung haben, als der Zahlungsverkehr des besetzten Gebiets nach dem Auslande unterblieb. Nachdem in diesen Tagen der Zahlungsverkehr mit Deutschland und den Niederländern wieder aufgenommen wird, besteht die Notwendigkeit, den Kurs der Kreditkassenscheine mit dem internationalen Wertverhältnis des luxemburgischen Frankens wieder in Einklang zu bringen.

Eine Neufestsetzung des luxemburgischen Frankens gegenüber dem Ausland tritt hierdurch nicht ein, da Außenhandelsgeschäfte auch mit Deutschland auf der Basis des Reichskreditkassenscheine nicht abgeschlossen werden sind. Insbesondere tritt im Verhältnis des luxemburgischen Franken gegenüber dem belgischen Franken keine Änderung ein.

Da der Wert eines belgischen Frankens heute auf 8 Reichspfennige neu festgesetzt wurde, bleibt das Verhältnis des luxemburgischen Frankens zum belgischen Franken wie bisher zu 1,25. Infolgedessen besteht auch keine Veranlassung zu einer Preiserhöhung von Waren oder Leistungen innerhalb des besetzten Gebietes, die obigem noch der Verwendung über das Verbot von Preiserhöhungen nicht zulässig und strafbar ist.

Der Feldkommandant: SCHUMACHER, Oberst.

Luxemburger Wort du 24 juillet 1940.

Les deux unités monétaires BEF et LUF furent retirées de la circulation le 29 janvier 1941. La parité BEF/LUF de 1 contre 1,25 restait d'application jusqu'en 1944.

Après la Deuxième Guerre Mondiale le cours de change des deux devises était à nouveau fixé 1:1 et ce jusqu'à l'introduction de l'euro.

A l'aide de divers documents l'orateur montre le calcul des différents taux de change.

PHILATELIE FISCALE



Une lettre de change luxembourgeoise datée du 13 décembre 1937.
dans le coin droit, une vignette 'à encaisser en francs belges'.
valeur 948.38 BEF.



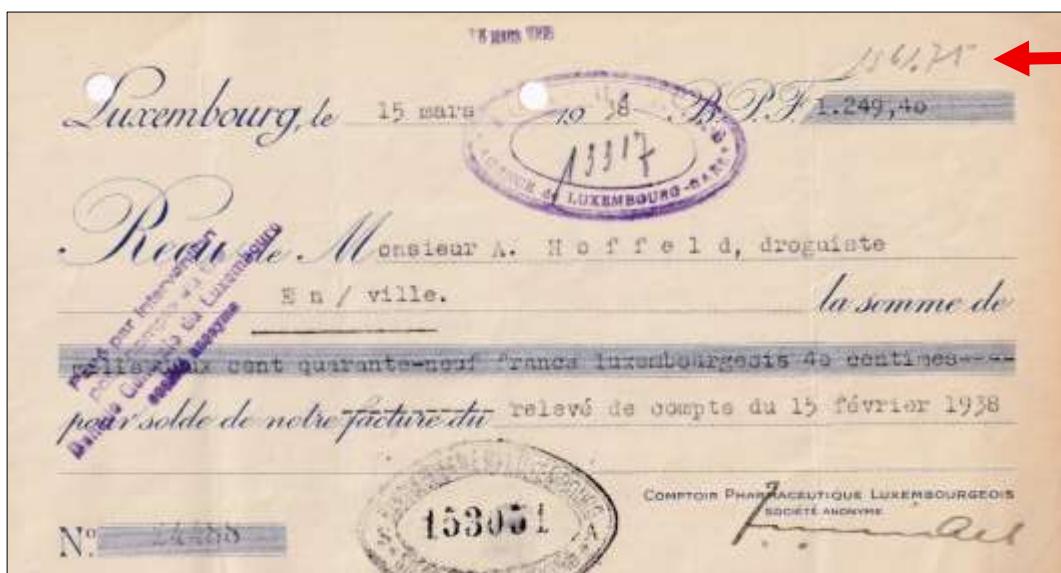
Sous la bande adhésive : émis en
LUF 758,70 (*1,25 = 948,38 BEF,
cachet rouge:
'FRANCS LUXEMBOURGEOIS')



Une lettre de change luxembourgeoise du 10.04.1938 pour 100 LUF.

cachet violet 'francs luxembourgeois'.

encaissée localement – taxe luxembourgeoise: 0.10 ct (de 0 - 100 LUF).



Un reçu luxembourgeois du 15.03.1938 pour 1249,40 LUF.

la contrevaleur en francs belges indiqué au crayon 1561,75.



Une lettre de change belge émise en BEF: 979,10 (cv LUF 783.28) sans frais avec mention manuscrite "Belgische frank".

à gauche un cachet de Bruxelles + un cachet fiscal

valeur 0.50 BEF, tarif (24. 08.1934): 0.50 BEF par 1.000 BEF ou fraction de 1.000 BEF.

au verso une marque fiscale luxembourgeoise 'papier commercial de 80 ct pour une valeur entre 700 - 800 LUF'.

COURRIER POSTAL VIA LA BELGIQUE



Lettre par avion du 21 octobre 1936 envoyé du Luxembourg via la Belgique vers Stanleyville au Congo Belge.

Le tarif Luxembourg-Congo Belge s'élève à 1.50 LUF + frais pour recommandation de 1.75 LUF soit un total de 3.25 LUF. Augmenté de 3,5 BEF pour frais belges pour poste aérienne.

Ce droit belge pour poste aérienne devait être payé à l'avance qu'au Luxembourg. Certains timbres-poste belges étaient disponibles au guichet à Luxembourg-ville. L'expéditeur payait ou bien 3,5 BEF ou 2,95 LUF.



Deux lettres de Luxembourg envoyées vers Londres via Bruxelles.

taxe aérienne belge pour lettre = 1,50 BEF (3e échelon), lettre à droite = 0,50 BEF (1er échelon).

Le paiement avait lieu au guichet à Luxembourg-ville en LUF = 1,35 LUF ou 0,45 LUF ou en BEF 1,50 / 0,50.

Si l'expéditeur payait avec un mélange des deux devises, le guichetier aura eu beaucoup de difficultés ...

Les timbres-poste belges pour la poste aérienne étaient vendus au guichet à Luxembourg-ville aux prix suivants:

À partir du 18.04.1935 (IP 1046/19)
 0.50 BEF contre 0.45 LUF
 0,70 BEF contre 0,60 LUF
 0.75 BEF contre 0.65 LUF
 1.50 BEF contre 1.25 LUF

à partir du 08.12.1937 (IP 1074/20)
 en plus des valeurs de
 2.00 BEF contre 1.65 LUF
 5.00 BEF contre 1.65 LUF

3. JAN COSYNS

LA GUERRE DU GRAN-CHACO (1932-1935)

Depuis 1974 Jan Cosyns collectionne du matériel scout, et spécialement le courrier et les services de poste pendant les périodes de conflits. Après une courte introduction il nous raconte la guerre du Gran Chaco (1932-1935).



En 1924, du pétrole a été découvert dans la région de Tarija en Bolivie. Ce pays cherchait à l'exploiter et recherchait un accès vers l'océan Atlantique.

La guerre du Gran-Chaco a eu lieu entre la Bolivie et le Paraguay pour le contrôle de la partie nord de la région du Gran-Chaco, le 'Chaco-Boreal', qui appartenait officiellement au Paraguay.

Cette Région couvre environ 300.000km², soit à peu près la moitié de la France, et est délimitée par le Rio Pilcomayo au sud-ouest, le Rio Paraguay à l'est et le plateau bolivien au nord-ouest.

On supposait que du pétrole pouvait également être extrait dans cette région. Il s'agissait d'une zone très inhospitale, alors largement inhabitée, à l'exception de quelques populations autochtones et d'une petite communauté agricole issue de la communauté religieuse mennonite.

Les premières hostilités ont commencé dès 1928 et étaient la conséquence de la guerre du Pacifique (1879-1884), au cours de laquelle le Chili a vaincu la Bolivie et annexé son littoral. De ce fait, la Bolivie a perdu son accès à l'océan. Bien que la zone en question fût peu peuplée, le contrôle du Rio Paraguay aurait tout de même permis à la Bolivie d'accéder à l'océan Atlantique via le Rio de la Plata.

Pendant le conflit, la Bolivie a reçu le soutien de Standard Oil (Esso), tandis que le Paraguay était soutenu par Royal Dutch (Shell). En 1932, la Bolivie contrôlait presque la moitié du territoire contesté grâce à une armée bien entraînée et à des achats d'armes financés par des banques américaines. Cependant le moral, surtout parmi les indiens inscrits, était bas. Les Paraguayens, équipés d'armes belges, se sont révélés mieux préparés aux combats dans les marais et les zones densément boisées. De plus, de nombreux Boliviens sont morts de maladies et de morsures de serpent.

Le 10 mai 1933, le Paraguay déclara officiellement la guerre et réussit à repousser la Bolivie. Le cessez-le-feu fut conclu le 12 juin 1935. Le conflit fut le plus sanglant d'Amérique du Sud et coûta la vie à plus de 100.000 personnes, environ 2% de la population bolivienne et 3% de la population paraguayenne. Finalement, il s'est avéré qu'il n'y avait pas de pétrole dans le Gran-Chaco.

Le 21 juillet 1938, la paix fut conclue à Buenos Aires. Le Paraguay reçut la plus grande partie du Gran-Chaco, tandis que la Bolivie obtint un corridor vers le fleuve Paraguay, lui donnant ainsi accès à l'océan Atlantique via le Rio de la Plata.

Propagande par des timbres avec des cartes du pays.

La région du Chaco forme un triangle dont le sommet se trouve à Asuncion, la capitale du Paraguay, tandis que les deux côtés sont délimités par les rivières Paraguay et Pilcomayo. Cette zone consiste en un plateau assez plat présentant un contraste frappant; elle est densément couverte de végétation mais il n'y a pratiquement pas d'eau potable. Le climat est très chaud et réputé pour être très malsain.



Carte actuelle du Paraguay et de la région du Chaco.

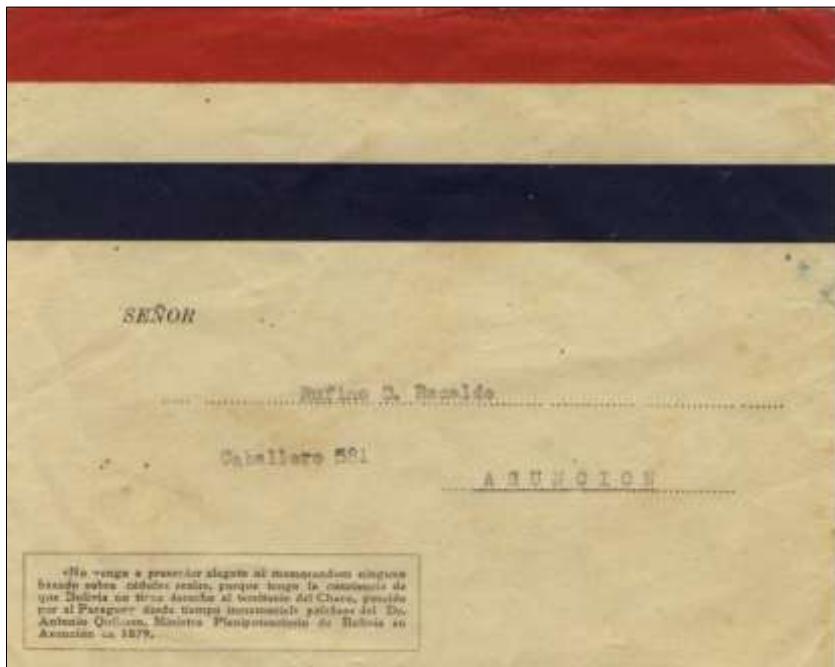
En 1928, la Bolivie émit un timbre de propagande avec la carte du pays montrant le Gran-Chaco et les mots 'Chaco Boliviana'. Plusieurs autres suivirent.



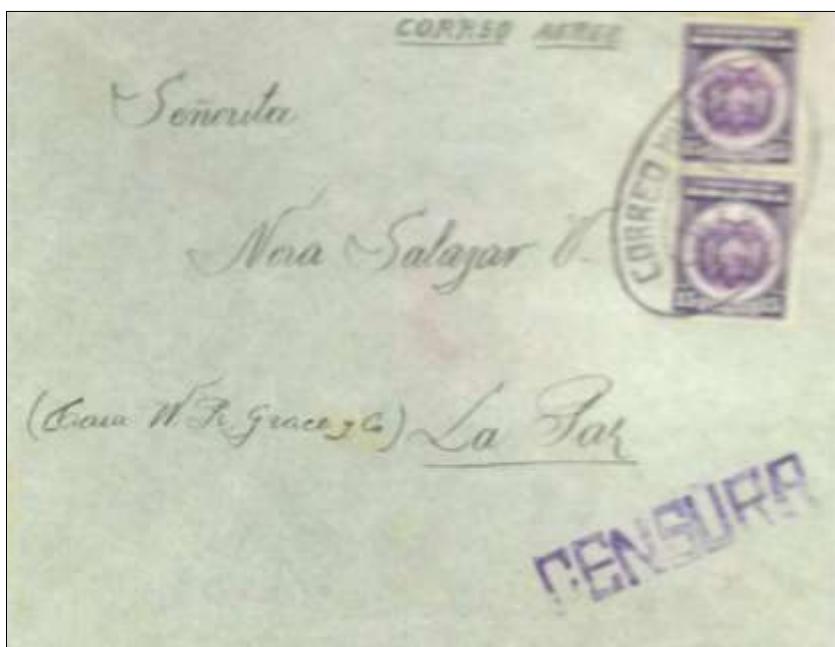
En 1924, le Paraguay émetta des timbres avec la carte du pays, mais sans frontières, puis entre 1927 et 1929 avec les frontières et la mention 'Chaco Paraguayo'.



Pendant la guerre, les soldats paraguayens recevaient des enveloppes affranchies avec un texte leur rappelant que la Bolivie avait déjà renoncé à ses revendications sur le territoire en 1879.



Les lettres en provenance de Bolivie, y compris les lettres civiles, étaient généralement censurées.



Le Paraguay ne censurait pas les lettres civiles, mais le courrier militaire contenait rarement une date ou un lieu.

La correspondance était rare, même avec de nombreuses troupes dans un conflit prolongé. L'association de scouts d'Ascension a aidé pendant le conflit avec le courrier militaire et utilisait des timbres avec les devises 'SIEMPRE LISTO' et 'HONOR DEBER PATRIA'.



Ensuite suivent 5 lettres connues, qui ont été distribués par les Scouts:



Une enveloppe militaire et patriotique (préoblitrée, peut-être envoyée par un journaliste?) avec les couleurs du drapeau sur le côté gauche, a été envoyée depuis le Chaco au directeur du journal El Liberal à Asuncion.

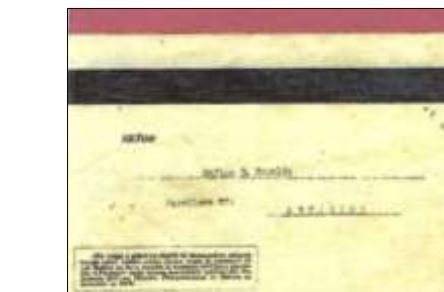
L'enveloppe ne porte pas de date et contient à gauche un cachet avec l'inscription: 'EDITORIAL EL LIBERAL/ S.A./ * ASUNCION - PARAGUAY *'.

A droite se trouve un cachet avec le texte: 'ESTADO MAYOR GENERAL * CORREO MILITAR * REPUBLICA DEL PARAGUAY' et un cachet de Scouts brun doré.

(collection: Ex: Brian Moorehouse)



Enveloppe militaire envoyée à la Seniorita Valentina Talavera du régiment d'infanterie nr. 3 "Corrales" à Capiatá, avec le contenu censuré, daté du 20 janvier 1933, cachet de Scouts brun doré..

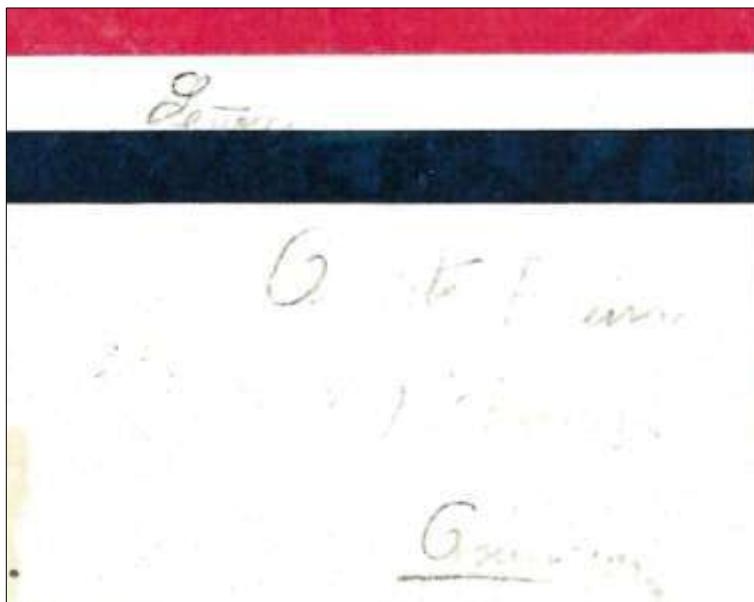


Une enveloppe militaire et patriotique dans les couleurs du pays avec le texte de propagande en bas à gauche, envoyée par un soldat qui était membre du Premier Corps d'Armée (I.C.E.) vers Asuncion, avec une date du 28 octobre 1933 sur la lettre.

Au verso un cachet de Scouts violet..

(Collection: Hallvard Slettebø)





Enveloppe patriotique et militaire envoyée par un soldat du Régiment du Nord vers Chaco in Asunción, avec un cachet de Scouts violet au verso.



Enveloppe militaire envoyée du Chaco vers monsieur Lorenzo Roja Pilar de San Juan Bautista de Neembucu.

A gauche un cachet rond: 'ESTADO MAYOR GENERAL * CORREO MILITAR * REPUBLICA DEL PARAGUAY' et un cachet de Scouts brun doré.

(Collection: Jan Cosyns)

4. Jan Cosyns

Les Scouts belges sont actifs dans le camp de réfugiés de Ede aux Pays-Bas

Comme les Pays-Bas sont resté neutres, de nombreux belges, dont beaucoup de soldats, ont fui vers les Pays-Bas.

Au début, les habitants hébergeaient les premiers arrivants, mais leur nombre a rapidement dépassé un million.

Le gouvernement a ensuite été contraint de créer des camps d'internement pour les soldats.

Les civils ont été installés dans des camps de réfugiés à Nunspeet, Gouda et dans la région d'Ede. De nombreux soldats et civils belges ont fui vers les Pays-Bas neutres.

Ede est rapidement devenu un petit village avec environ quarante grandes baraques:

- une église;
- des écoles;
- cliniques de santé (petits hôpitaux);
- un bureau pour le commissaire gouvernemental;
- un bureau pour le commandant de camp;
- un dépôt pour les biens des réfugiés, qui servait également de lieu de stockage;
- un bureau de poste;
- un bureau des affaires civiles;
- un service de désinfection;
- une buanderie;
- des installations sanitaire;
- une cuisine;
- une chaufferie et une centrale énergétique;
- un bureau de police.



Cette photo ne montre qu'une partie du grand camp de 30 hectares.

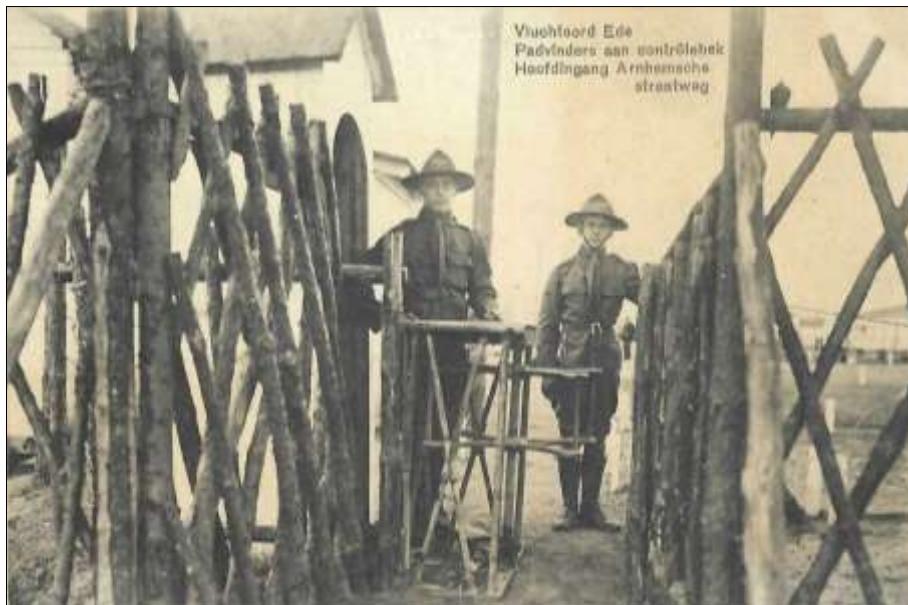
Chaque personne recevait quotidiennement 600 grammes de pain, complétés par une portion de margarine. Le repas chaud se composait de pommes de terre, de légumes et d'un morceau de viande grasse. En outre, des variantes étaient proposées sous forme de soupe de légumes ou de pois, ainsi que de haricots rouges au lard.

Au fil des années, près de 20.000 réfugiés ont été hébergés dans le camp d'Ede.

De nombreux belges "libres" et aisés avaient loué ou même acheté un logement dans des villes et villages de campagne.

Selon le témoignage de Madame Monstrey-Lodema d'Anvers, nous pouvons lire, et je cite :

"A Ede, les scouts belges, adultes et presque adultes, qui venaient avec nous au camp, étaient des flamands francophones. Ils accomplissaient également des tâches de police et surveillaient le portail d'entrée. Ils surveillaient le centre de détention. Il y avait presque pas de wallons."



Scouts belges qui gardaient le portail de contrôle (le tourniquet) à l'entrée principale sur la Chaussée d'Arnhem.

Ensuite il montre quelques documents de sa collection. La première partie concerne la correspondance envoyée au camp.



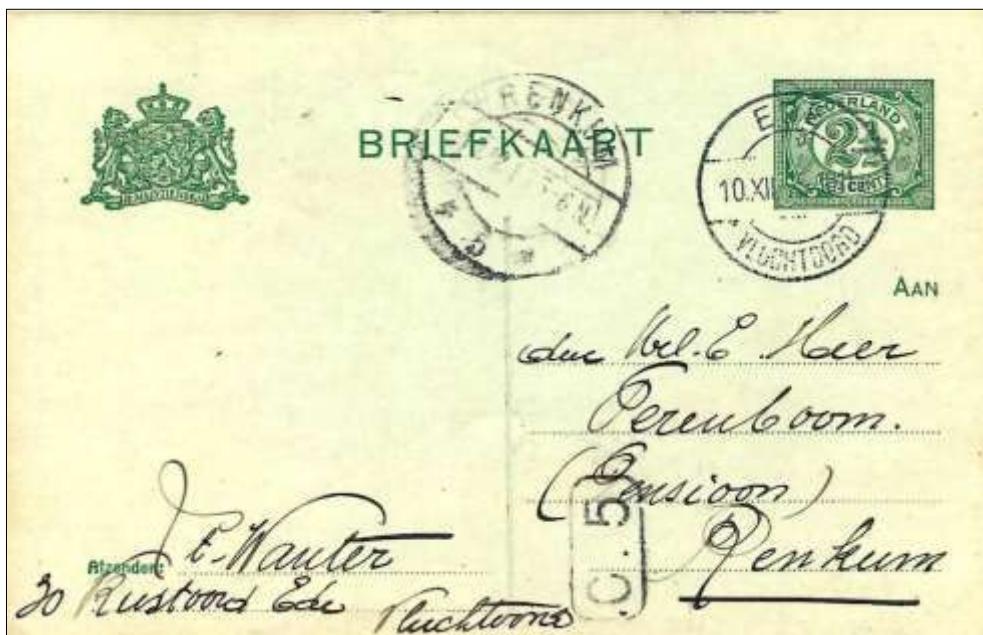
Carte postale exclut de port 'SM' adressée à monsieur Charles Van Rotterdam
'Boy-Scout interné' Camp d'Ede / Gelderland / Holland.

Cachet militaire belge: 'POSTE MILITAIRE BELGIQUE/ BELGIË LEGERPOSTERIJ/ 20 II 16'.
Cette carte fut taxée au Pays-Bas avec 5 Cent parce que ces Scouts n'étaient pas des militaires
par conséquent pas internés.
timbre taxe affranchi avec 'EDE/ VLUCHTOORD/ 27.II.16 9-10'.



Carte postale écrite le 13-12-1916 et envoyé par un soldat exclut de port (SM) vers mademoiselle Hélène Van Belleghem une institutrice belge.
 cachet militaire belge: 'POSTE MILITAIRE BELGIQUE/ BELGIË LEGERPOSTERIJ/ 22-23 15 XII (année biffée).
 cachet de censure 'C.F.' de Folkestone.
 Comme cette carte était également écrite au verso, elle a été taxée de 10 Cents.
 Cachet d'arrivé: 'EDE/ VLUCHTOORD/ 30.XII.16 6-7N.
 note au crayon: "Répondu".

Dans la dernière partie de sa présentation, l'orateur aborde la correspondance envoyée depuis le camp.



Carte postale néerlandaise écrite le 10 décembre 1915 dans le camp d'Ede avec destination monsieur Perenboom à Renkum (NL).
 estampillée: 'EDE/ VLUCHTOORD/ 10.XII.15. 10-11'.
 cachet d'arrivé: 'RENKUM/ ★5★/12.15.- 6 N'.
 cachet de facteur 'C. 5'.